

Michelini, Felipe (Uruguay)

[Original : espagnol]

Note verbale

La Mission permanente de l'Uruguay auprès des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/14/SP/08, datée du 13 mars 2015, concernant la présentation de candidatures à l'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui se tiendra à La Haye (Pays-Bas), lors de la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties du 18 au 26 novembre 2015.

À cet égard, le Gouvernement uruguayen a décidé de présenter la candidature du Docteur Felipe Michelini au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale, créé en vertu de l'article 79 du Statut de Rome.

Comme le démontre l'exposé des qualifications ci-joint, la Mission permanente de l'Uruguay auprès des Nations Unies à New York considère que le candidat uruguayen Felipe Michelini jouit de la plus haute considération morale, qu'il est connu pour son impartialité et son intégrité et qu'il est compétent en matière d'assistance aux victimes de crimes graves, si bien qu'il remplit pleinement les exigences énoncées au paragraphe 1 de la Résolution ICC-ASP/1/Res.7 de l'Assemblée des États Parties.

[...]
